

⇒ **A NOTER** : lorsqu'il ne s'agit pas de la première demande de carte sécurisée et que l'utilisateur est dans l'impossibilité de produire l'ancien titre au guichet, la délivrance d'une nouvelle carte est soumise au paiement d'un **droit de timbre de 25€**.

ATTENTION :

- les délais de délivrance qui sont annoncés ne le sont qu'**à titre tout à fait indicatif** à la date de dépôt du dossier. Ils peuvent évoluer à la hausse, en fonction des délais de traitement par les services préfectoraux, et ne prennent pas en compte les éventuelles demandes de pièces complémentaires exigées par ces services.
- la présence du demandeur (majeur ou mineur) est obligatoire au dépôt du dossier.
- **la production des originaux et des photocopies des documents est exigée.**
- les informations sont données à titre indicatif. Des pièces complémentaires peuvent être exigées en fonction des situations et des demandes.

Demande formulée par un majeur
(fournir originaux + **photocopies**)

Si vous êtes déjà titulaire d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité, ou périmés depuis moins de 2 ans, vous serez **dispensé de produire un acte de naissance** et, le cas échéant, **un justificatif de nationalité française**.

- Acte de naissance comportant la filiation, en **original**, à demander à la mairie du lieu de naissance ou au service central de l'état civil du ministère des affaires étrangères pour les personnes nées à l'étranger (SCEC, 44941 Nantes Cedex 09).
- Selon la situation du demandeur, un justificatif de nationalité française.
- Un justificatif de domicile récent (si le demandeur est majeur et hébergé: attestation d'hébergement + photocopie du titre d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile de l'hébergeant).
- Si vous n'avez jamais eu de titre d'identité ou en cas de perte ou de vol, fournir un document officiel avec photo.
- 2 photos d'identité **en couleur** répondant à la norme ISO/IEC 19794-5:2005 du ministère de l'intérieur.
- Livret de famille ou acte de mariage pour les personnes sollicitant l'inscription d'un nom d'usage, acte de décès pour la mention veuve.

- En cas de perte ou vol, fournir la déclaration de perte/vol et **25€ de timbre fiscaux si le précédent titre était une CNI sécurisée.**

A NOTER : l'ancienne CNI doit être restituée par l'utilisateur lors de la remise du nouveau titre.



Demande formulée pour un mineur
(fournir originaux + **photocopies**)



**Le mineur doit être accompagné du parent
ou de l'un des parents, détenteur(s) de l'autorité parentale**

Si le mineur est déjà titulaire d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité, ou périmés depuis moins de 2 ans, il sera **dispensé de produire un acte de naissance**, et, le cas échéant, **un justificatif de nationalité française**

- Acte de naissance comportant indication de la filiation, en **original**, à demander à la mairie du lieu de naissance ou au service central de l'état civil du ministère des affaires étrangères pour les personnes nées à l'étranger (SCEC, 44941 Nantes Cedex 09).
- Selon la situation du demandeur, un justificatif de nationalité française.
- Un justificatif de domicile récent du (des) parent(s).
- Titre d'identité du parent demandeur.
- Livret de famille des parents.
- 2 photos d'identité **en couleur** répondant à la norme ISO/IEC 19794-5:2005 du ministère de l'intérieur.
- En cas de perte ou vol, fournir la déclaration de perte/vol et **25€ de timbre fiscaux si le précédent titre était une CNI sécurisée.**
- En cas de divorce: copie de la décision de justice qui désigne le (ou les) parent(s) détenteur(s) de l'autorité parentale.
- Si les parents ne sont pas mariés: livret de famille ou acte de naissance mentionnant la reconnaissance par les deux parents avant l'âge de un an ou la déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale, ou une copie de la décision de justice.

A NOTER : l'ancienne CNI doit être restituée par l'utilisateur lors de la remise du nouveau titre.